

## Note

Émetteur La directrice générale.  
Date 17 janvier 2008  
Référence DAF/2008/023  
Destinataires Directeurs interrégionaux  
Copies DAF DRH DST Chargés de mission territoriaux

Objet **Notification budgétaire 2008**

---

Le budget 2008 a été approuvé par le conseil d'administration de l'Inrap, réuni le 17 décembre 2007.

Son élaboration a exigé de longues et délicates négociations entre l'établissement et ses tutelles, dont le résultat est considéré comme favorable puisque ce budget est le plus élevé depuis la création de l'Institut.

Le plafond d'emplois de l'Inrap est en effet fixé d'emblée à 1 953 ETP (1 753 CDI et 200 CDD). Par ailleurs, sur décision de Matignon, l'opération de fouille relative au tracé du canal Seine-Nord Europe –exceptionnelle par son ampleur- sera réalisée à l'aide de moyens supplémentaires regroupés dans une structure *ad hoc* dont la constitution est en cours de réflexion.

Cette situation permet de vous notifier l'ensemble des moyens qui seront alloués à votre direction pour 2008. Vous devrez donc gérer l'activité au sein de votre direction interrégionale en fonction de cette enveloppe annuelle et définitive.

Les conditions sont ainsi réunies pour un exercice des missions de l'Inrap dans un cadre plus serein qu'en 2007.

D'un montant de 134,3 M€<sup>1</sup>, le total des dépenses de fonctionnement progresse de 9,3 M€ par rapport à 2007 (+7,4 %) et les ressources propres (hors RAP) établissent le taux d'autofinancement du budget à 61,3 %. Le budget d'investissement s'inscrit à 3,6 M€ (+ 0,9 M€ comparativement à 2007).

La capacité opérationnelle que le budget permet de fournir s'élève à 283 000 j/h.

Les charges de personnel représentent 78,6 M€ (soit 57,4 % du budget de fonctionnement) et les autres charges atteignent 55,7 M€.

---

<sup>1</sup> Le compte de résultat prévisionnel dégage un excédent de 2,8 M€ qui renforce la capacité d'autofinancement de l'établissement.

Dans un contexte de forte maîtrise des dépenses, trois priorités sont dégagées :

- le plan de repyramidage catégoriel de 400 à 500 agents ;
- les implantations territoriales, dans le cadre du schéma directeur destiné à doter l'ensemble des services de l'Inrap de conditions de travail adaptées à leur activité (en cours de discussion) ;
- la mise en oeuvre de projets stratégiques structurants (portail scientifique, système de gestion de l'activité, système d'information des ressources humaines, système d'information financier et comptable), essentiels à la modernisation du fonctionnement de l'établissement.

## **1. NOTIFICATION DES MOYENS HUMAINS**

### **1.1. VENTILATION DE LA CAPACITE OPERATIONNELLE PAR AXE D'ACTIVITE ET PAR DIR**

#### 1.1.1. L'activité opérationnelle (diagnostics, fouilles)

La notification est construite à partir des besoins des opérations archéologiques prioritaires en fonction de leur statut, en application de l'instruction DG-098 du 18 juin 2007 relative à l'élaboration du plan de charges et des listes détaillées d'opérations pour les diagnostics et les fouilles.

##### *a. Les besoins bruts*

Pour répartir ces ressources entre les Directions, la consolidation des besoins a été effectuée à partir des documents que vous avez transmis en décembre, à savoir en distinguant :

- les opérations déjà signées,
- les opérations prescrites en statut 1 pour lesquelles l'Inrap s'est engagé en produisant une offre ou un projet de convention envoyé à l'aménageur,
- les opérations prescrites en statut 2 pour lesquelles l'Inrap a reçu la prescription mais n'a pas encore répondu à l'aménageur
- et enfin les opérations prévues qui sont simplement identifiées mais n'ont pas encore fait l'objet de prescription.

Etant donné leur faible impact, les opérations relevant de la loi 2001 sont dorénavant globalisées avec les opérations relevant de la loi 2003.

##### *b. Les besoins théoriques à prendre en compte*

Un abattement sur les besoins bruts a été effectué pour tenir compte à la fois des abandons de projets par les aménageurs, des annulations de prescription ou des décalages habituels entre la volonté de démarrer et la possibilité réelle de lancer les travaux d'archéologie préventive du fait des indisponibilités des terrains, des cultures, etc.

Les besoins théoriques à traiter dans l'exercice budgétaire ont été appréciés à partir des montants des opérations signées prises en compte à 100 %, des opérations prescrites réduites d'un taux moyen de l'ordre de 30 % et des opérations prévues réduites de 75 %.

c. *Les besoins effectivement retenus*

Les besoins théoriques ont été validés selon plusieurs approches :

- Comparaison avec les réalisations pour s'assurer d'une variation acceptable en plus ou en moins
- Prise en compte d'un effort particulier nécessaire dans certaines Directions pour améliorer leur ratio de J.H à l'ha dans les diagnostics.

Le besoin retenu par DIR ressort en distinguant une charge en j.h selon trois axes : diagnostics, fouilles et opérations Afan.

	<b>Diagnostics</b>	<b>Fouilles</b>	<b>AFAN</b>	<b>Total</b>
<b>CIF</b>	13 000	48 400	100	<b>61 500</b>
<b>GEN</b>	7 300	19 200	900	<b>27 400</b>
<b>GES</b>	5 600	12 360	40	<b>18 000</b>
<b>GO</b>	9 000	27 400	0	<b>36 400</b>
<b>GSO</b>	9 300	30 250	200	<b>39 750</b>
<b>MED</b>	8 000	22 940	60	<b>31 000</b>
<b>NP</b>	14 700	12 650	200	<b>27 550</b>
<b>RAA</b>	6 600	12 650	0	<b>19 250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73 500</b>	<b>185 850</b>	<b>1 500</b>	<b>260 850</b>

1.1.2. La recherche

La DST a défini les enveloppes de jours.homme par agent et par PAS selon la procédure d'appel à contribution des agents et de sélection déjà en vigueur depuis plusieurs années.

Ce budget ne couvre pas les actions menées à l'international (cf paragraphe 1.1.4.).

Les budgets alloués se répartissent comme suit, par interrégion :

<b>IR</b>	<b>PAS accordés</b>	<b>Colloques et bilans scientifiques régionaux</b>	<b>Petites Publications</b>	<b>TOTAL</b>
CIF	2 294	270	150	<b>2 714</b>
GEN	1 424	150	150	<b>1 724</b>
GES	1 548	100	200	<b>1 848</b>
GO	1 375	200	200	<b>1 775</b>
GSO	2 261	100	200	<b>2 561</b>
MED	1 417	200	150	<b>1 767</b>
NP	2 136	150	150	<b>2 436</b>
RAA	1 875	150	150	<b>2 175</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 330</b>	<b>1 320</b>	<b>1 350</b>	<b>17 000</b>

Ce sont les projets de recherches collectives qui regroupent les moyens les plus abondants avec près de 61 % du total des PAS. Parmi eux, les ACR (actions collectives de recherche) sont prioritaires. Des moyens ont également été alloués aux PCR (programmes collectifs de recherche). Enfin, les axes de recherches mis en place par l'Inrap en 2006, entrent également dans la catégorie des projets collectifs.

Avec les actions collectives, les publications représentent une priorité avec 32 % du total. Les aides à la préparation de publication (APP) sont concernées au premier chef. D'autres projets ont été également abondés. Parmi eux, ont été sélectionnés des projets de publication de fouille d'archéologie préventive dont le RFO a reçu un avis positif de la CIRA et dont les résultats méritent une parution rapide.

Enfin, la participation aux équipes de recherche type UMR fait l'objet de 5 % du budget des PAS et celle aux instances scientifiques (CIRA, CNRA, CNRS...) totalise 2 % des moyens alloués aux PAS.

A cela s'ajoutent deux enveloppes déconcentrées en direction interrégionale au niveau des AST : la première permet d'administrer les départs en colloques sur le territoire national et ainsi que la participation aux bilans scientifiques régionaux. La seconde est destinée à la mise en place de petites publications dont le budget est inférieur à 20 j.h.

### 1.1.3. La valorisation

Les orientations pour 2008 concernant le développement culturel et la communication s'articulent autour des deux axes principaux qui fondent les actions en région :

- l'information de proximité : avec la volonté de signaler la présence de l'Inrap sur le terrain, de communiquer sur les activités archéologiques, de partager les premiers résultats des fouilles, d'accroître le dialogue avec les publics de proximité, les aménageurs et les élus et de mobiliser la presse régionale ;
- les opérations de valorisation avec la volonté de participer à des actions à fort impact régional et national, de faire largement connaître les résultats et de partager des connaissances.

Le budget des directions interrégionales intègre les actions suivantes :

- l'information de proximité  
panneaux de chantier (mise en forme et impression, frises standard et spécifiques), brochures et dépliants, journées portes ouvertes (dont sécurisation du chantier), conférences, visites de chantier (élus, aménageurs, médias, grand public), reportage photos sur site (y compris photos aériennes).
- les manifestations et événements  
mise en place de stands, développement ou duplication de manipulations, brochures spécifiques pour les Journées européennes du patrimoine, les manifestations archéologiques régionales et la Fête de la science pour laquelle il convient d'accroître la présence de l'institut ;

- les frais de réception  
petits déjeuners, déjeuners avec des journalistes, visites de chantier, signatures de conventions.

Ce budget concerne les actions menées en DIR qui n'engagent que des moyens limités (en dessous de 40 jours/homme et de 4 000 €). Au-delà, et après accords sur les moyens à mobiliser, le financement est assuré par la DDCC.

Le financement des autres actions de valorisation est par ailleurs pris en compte dans le budget de la DDCC.

	<b>Valorisation</b>
<b>CIF</b>	500
<b>GEN</b>	400
<b>GES</b>	425
<b>GO</b>	400
<b>GSO</b>	500
<b>MED</b>	300
<b>NP</b>	450
<b>RAA</b>	400
<b>Non ventilé</b>	275
<b>TOTAL</b>	<b>3 650</b>

#### 1.1.4. L'international et les prestations

Les activités menées à l'international font l'objet d'un budget géré centralement par la DG (700 j/h).

Ce budget sera consommé par des agents du siège et des DIR affectés à ces opérations après avis de chaque DIR concernée.

Les opérations concernées étant de faible volume, elles ne donnent pas lieu à une répartition *a priori*.

Les prestations rendues par l'Inrap, au sein desquelles s'inscrivent les fouilles programmées, font l'objet d'une réserve de 800 j/h qui sera ventilée par DIR ultérieurement.

### 1.1.5. Synthèse (cf annexe 1)

	Diagnostics	Fouilles	AFAN	Prestations et international	Recherche	Valorisation	Total
<b>CIF</b>	13 000	48 400	100		2 714	500	<b>64 714</b>
<b>GEN</b>	7 300	19 200	900		1 724	400	<b>29 524</b>
<b>GES</b>	5 600	12 360	40		1 848	425	<b>20 273</b>
<b>GO</b>	9 000	27 400	0		1 775	400	<b>38 575</b>
<b>GSO</b>	9 300	30 250	200		2 561	500	<b>42 811</b>
<b>MED</b>	8 000	22 940	60		1 767	300	<b>33 067</b>
<b>NP</b>	14 700	12 650	200		2 436	450	<b>30 436</b>
<b>RAA</b>	6 600	12 650	0		2 175	400	<b>21 825</b>
<b>Sous-total</b>	<b>73 500</b>	<b>185 850</b>	<b>1 500</b>		<b>17 000</b>	<b>3 375</b>	<b>281 225</b>
<b>Budget non affecté</b>				1 500		275	<b>1 775</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73 500</b>	<b>185 850</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>17 000</b>	<b>3 650</b>	<b>283 000</b>

### 1.2. AFFECTATION DES RESSOURCES PAR DIR (CF ANNEXE 2)

Cette affectation intègre naturellement le nombre des agents CDD qui a pu être alloué à votre direction au tout début de l'année 2008, pour assurer la continuité des opérations engagées en 2007.

#### 1.2.1. Attribution des ressources opérationnelles

La capacité opérationnelle plancher de chaque DIR est le résultat du produit du nombre d'ETP CDI opérationnels par un nombre moyen de jours.homme par CDI et par an.

Les ressources permanentes des DIR sont constituées par les personnels CDI opérationnels rattachés à chaque DIR à l'issue des plans de CDIisation, recrutement et mutation 2007.

Les ETP CDD ont été répartis entre les DIR au prorata du différentiel entre les besoins retenus et la capacité opérationnelle des CDI (opérations archéologiques, recherche et valorisation) hors prestations et international.

Le tableau ci-dessous illustre cette attribution par DIR.

	<b>CDI Opérationnels</b>	<b>CDD Opérationnels</b>	<b>Total ETP Opérationnels</b>
CIF	333,8	33	<b>366,8</b>
GEN	134,3	31	<b>165,3</b>
GES	103,6	12	<b>115,6</b>
GO	209,1	9	<b>218,1</b>
GSO	210,9	30	<b>240,9</b>
MED	166,0	22	<b>188,0</b>
NP	141,5	28	<b>169,5</b>
RAA	119,9	5	<b>124,9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 419,1</b>	<b>170</b>	<b>1 589,1</b>

#### 1.2.2. Attribution des ressources fonctionnelles

La répartition des CDI fonctionnels par DIR est la suivante :

	<b>Effectifs Fonctionnels CDI</b>
CIF	40,9
GEN	21,2
GES	22,8
GO	22,4
GSO	25,5
MED	24,6
NP	18,4
RAA	21,1
<b>Total</b>	<b>196,9</b>

- Les ETP de CDD fonctionnels visent à satisfaire deux natures de besoins :
- des besoins de renfort des effectifs administratifs et logistiques des fonctions de support notamment sous-équipées
  - des besoins de remplacement des personnels CDI fonctionnels.

L'analyse des demandes des DIR donne le tableau suivant :

	<b>Total</b>
CIF	<b>2,5</b>
GEN	<b>3,5</b>
GES	<b>0</b>
GO	<b>4,0</b>
GSO	<b>5,0</b>
MED	<b>1,0</b>
NP	<b>1,0</b>
RAA	<b>1,0</b>
<b>Total</b>	<b>18,0</b>

### **1.3. RESPONSABILISATION DES DIRECTEURS INTERREGIONAUX SUR LA GESTION DES RESSOURCES ET DES OPERATIONS**

Chaque direction interrégionale devra proposer à la DG une ventilation des enveloppes budgétaires par axe entre les régions qui la composent et une hypothèse de lissage des recrutements de CDD de l'année.

Cette proposition devra être appuyée par la production de trois documents :

- une liste détaillée des opérations retenues dans cette ventilation qualifiée par statut et mentionnant le budget de l'opération affecté sur l'exercice et indiquant le cumul diagnostics, fouilles, opérations Afan,
- une note de synthèse commentant les choix effectués et les justifiant
- une identification du nombre de jours.homme de CDD par mois respectant l'enveloppe octroyée et intégrant les recrutements déjà effectués pour les opérations en cours.

L'ensemble de ce dossier devra parvenir à la DG le 1<sup>er</sup> février en vue d'une réunion bilatérale qui verra chaque DIR présenter ses options à la .DG.

Le rythme de consommation des ressources CDD notifiées relève de la responsabilité de chaque directeur qui devra s'assurer de sa capacité à lisser son plan de charge et à optimiser l'emploi de ses ressources CDI et CDD en tenant compte des priorités entre les opérations arbitrées.

Dans la gestion de cette enveloppe, les DIR devront s'efforcer de réduire les ruptures de charge, objectif auquel devrait contribuer le futur système de gestion de l'activité.

Ils devront par ailleurs « réserver » un certain nombre de CDD pour leur permettre de faire face à d'éventuels remplacements d'agents opérationnels absents.

## 2. NOTIFICATION DES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS (CF ANNEXE 3)

Les moyens financiers qui sont alloués à votre direction et dont la gestion vous est confiée s'ordonnent traditionnellement autour de deux axes :

- ceux qui ont une destination à caractère opérationnel ;
- ceux qui se rattachent à la structure.

La gestion de ces moyens connaîtra en 2008 de sensibles évolutions comparativement aux années antérieures, sous le double effet de la réorganisation de la direction de l'administration et des finances qui vous a été présentée en décembre dernier, dont l'objectif est de rendre plus performante la gestion de l'établissement, et de ma nouvelle délégation de signature qui vous sera adressée dans les jours prochains.

Le mode opératoire de l'outil Eric's, auquel ont été formés en décembre dernier l'ensemble des contrôleurs de gestion des directions interrégionales, a été modifié pour notamment favoriser la fongibilité des crédits de fonctionnement qui vous sont alloués. Le contrôle de limite des crédits par Eric's porte dorénavant sur le montant total qui est alloué à votre direction et laisse ouverte la possibilité de redéployer les crédits sur les différents postes de dépenses, quelle que soit leur destination. Néanmoins, même en l'absence de contrôle bloquant de l'outil, je vous demande de respecter la sous-répartition de vos crédits au sein des deux enveloppes (dépenses opérationnelles, dépenses de structure) ; l'évolution de cette sous-répartition exigera l'autorisation expresse de la DAF.

Une fiche de procédure de la gestion de la dépense, réalisée dans le cadre du chantier de fiabilisation des données financières et comptables mené courant 2007, est en cours de finalisation et vous sera communiquée sous peu. Elle sera complétée d'une instruction relative au mode de passation des marchés.

Cette réorganisation, décidée en fin d'année dernière, s'est notamment traduite par la création d'un service des affaires générales et immobilières –SAGI- (cf note DG/JP/2007/392 du 2 novembre 2007) dont les deux missions principales sont, d'une part, de recenser et définir les besoins de l'Inrap dans le domaine de la logistique et, d'autre part, de concourir par sa réflexion et son action à la mise en œuvre du schéma directeur d'implantation territoriale, ainsi que par la création d'un service des marchés publics, chargé des procédures de gestion des marchés dans le respect des obligations définies par le code et donc d'animer la politique d'achat de l'établissement.

Les nouvelles dispositions de ma délégation de signature sont le reflet de cette dernière préoccupation, consistant à éviter un morcellement des achats, et énoncent notamment que vous êtes habilité à signer :

- les actes d'engagement juridique dont commandes ou marchés passés par l'institut pour répondre aux besoins de votre direction interrégionale en matière de terrassement et de cantonnement, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, ainsi que les ordres de service, les décisions de poursuivre et tous les actes d'exécution afférents ;

- les actes d'engagement juridique dont contrats à l'exception des baux, et commandes ou marchés passés par l'institut pour répondre aux besoins de votre direction interrégionale en matière de travaux, fournitures et services autres que les terrassements et les cantonnements, d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que les ordres de service, les décisions de poursuivre et tous les actes d'exécution afférents ;
- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre de marchés publics fractionnés à bons de commande et relevant du budget alloué à votre direction interrégionale.

## **2.1. COUVERTURE DES DEPENSES DE STRUCTURE (CF ANNEXE 3-A)**

Les directions interrégionales géraient jusqu'à l'an dernier une part importante des dépenses de structure les intéressant : celles se rapportant aux implantations (loyers, charges et taxes ; nettoyage ; travaux ; mobiliers et équipements ; divers) et les frais généraux constitués de fournitures administratives ; frais postaux ; frais de télécommunication ; autres.

Pour décharger les échelons territoriaux de tâches de gestion et promouvoir une rationalisation des achats, en favorisant leur regroupement, cette répartition est appelée à évoluer sensiblement au cours des prochains mois.

### 2.1.1. Implantations

Dans l'attente de la mise en œuvre effective de la réorganisation de la direction de l'administration et des finances –dont les effets s'étaleront dans le temps- vous conserverez en 2008 la gestion (engagement, liquidation) des dépenses de nettoyage, de sécurité, de maintenance, de fluides pour toute l'année et des dépenses locatives pour le seul premier trimestre. Les dossiers seront à transmettre au service de l'exécution budgétaire pour mandatement.

Vous disposerez en outre d'une provision de respectivement 6 000 € et 5 000 € pour faire face à de menues dépenses de réparation et d'acquisition de mobilier.

En application du schéma-cible défini, l'ensemble des dépenses afférentes aux implantations (à savoir baux, charges locatives, taxes et impôts ; assurances ; nettoyage ; sécurité ; maintenance ; fluides ; travaux ; équipements mobiliers) seront à terme ordonnancées (en 2009, voire en 2010) centralement par le service des affaires générales et immobilières.

Cette centralisation n'a en effet d'intérêt que dans le cadre de marchés nationaux, dont la réalisation ne peut être effectuée que progressivement. Dès le deuxième trimestre 2008 cependant, le SAGI réalisera toutes les opérations d'ordonnancement (engagement juridique et comptable, liquidation, mandatement) se rapportant aux baux, charges locatives, taxes et impôts, ainsi que celles relatives aux travaux et à l'acquisition d'équipements mobiliers, dès lors que celle-ci s'inscrit dans un plan d'ensemble.

Votre notification de crédits tient compte de cette répartition.

### 2.1.2. Les frais généraux

A l'exception de celle concernant la téléphonie ou les copieurs qui relèvera du SAGI à l'horizon 2009, la gestion des frais généraux par les DIR ne devrait pas subir de changement.

### 2.1.3. Informatique

L'acquisition de matériels informatiques relève de la Direction des Systèmes d'Informations qui dispose d'un budget global. Les principes d'attribution détaillés vous ont été exposés en décembre. En particulier :

- Ordinateurs : la dotation cible est égale à 80% de l'effectif CDI de l'inter-région, de façon à disposer d'un ordinateur pour chaque agent de la filière administrative, pour chaque AST, RO, spécialiste, topographe, opérateur PAO/DAO, et en moyenne un ordinateur pour deux techniciens.
- Appareils photo : la dotation cible est égale à 1/3 de l'effectif CDI de l'inter-région, de façon à disposer d'un appareil photo compact par RO et d'une petite quantité d'appareils réflex destinés à des fonctions de valorisation.
- Mise à disposition pour les sites principaux de :
  - Imprimante A3 couleur réseau pour édition de copies de contrôle, l'impression finale des RFO devant être réalisée à l'extérieur
  - Scanner A3 réseau
  - Traceur A0
- Tous les sites sont dotés d'une imprimante noir & blanc par groupe de 10 à 20 personnes ; les imprimantes individuelles ou par bureau étant réservées à quelques cas spécifiques
- Mise à disposition de combinés imprimante / scanner / fax pour les petits sites, les secrétariats et les locaux syndicaux.
- Renouvellement du matériel tous les 4 ans. Les volumes prévus correspondent à la dotation cible moins les matériels achetés entre 2005 et 2007

## **2.2. COUVERTURE DES DEPENSES DE VALORISATION**

Une enveloppe globale de 207 000 € est réservée à des dépenses de valorisation dont la gestion est déconcentrée dans l'ensemble des DIR, pour des opérations n'emportant pas un engagement supérieur à 4 000 €.

## **2.3. COUVERTURE DES DEPENSES OPERATIONNELLES (CF ANNEXE 3-B)**

Les crédits se rapportant à la location de bungalows, de matériel de chantier, aux frais de terrassement, aux frais d'analyse, aux locations de matériel topographique, au gardiennage et divers, ainsi que les frais de déplacement de caractère

exceptionnel (hors IP) vous sont notifiés en intégralité et leur montant est corrélé, sur la base des coûts moyens observés en 2007, à votre niveau d'activité.

La gestion des véhicules de longue durée reste de la compétence du siège (SAGI).

Dans l'attente d'une allocation supplémentaire de véhicules de longue durée, résultant de l'analyse de vos réponses à la note DAF/483 du 18 décembre 2007, les crédits relatifs à la location de véhicules de courte durée vous sont notifiés pour une fraction, garantissant la satisfaction de vos besoins pour le premier trimestre. Ils seront ultérieurement abondés en fonction des décisions arrêtées.

L'enveloppe afférente aux équipements de protection individuelle est répartie entre directions, selon l'analyse effectuée par la DRH qui assure par ailleurs la supervision de sa consommation.

### **3. LES RECETTES ET LA TARIFICATION (CF ANNEXE 4)**

Le taux d'autofinancement de l'établissement rend compte de l'importance que revêtent la réalisation des prévisions d'activité, un niveau de facturation des recettes liées aux fouilles au plus près de l'activité, et un bon taux de recouvrement.

Je souligne à cet égard que la trésorerie de l'Inrap est fragile et que de réels efforts doivent être réalisés pour professionnaliser la gestion des facturations et améliorer ainsi la situation de l'établissement.

Ceux-ci s'inscriront dans un plan d'actions dont je vous présenterai ultérieurement les grandes lignes et dont les effets seront dilués dans le temps.

Un chantier que conduira la DAF et auquel seront étroitement associées les DIR permettra d'identifier et de programmer les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de ce plan.

D'ores et déjà, je vous demande de vous attacher à corréliser au plus près les échéanciers des contrats de fouilles avec l'avancement prévu des opérations, à en assurer un suivi précis et rigoureux et à respecter les engagements pris par l'Inrap en termes de délais. J'observe que la prochaine mise en œuvre du système de gestion de l'activité contribuera efficacement à l'atteinte de ces résultats.

Je vous rappelle enfin que la tarification des fouilles est actualisable sur la base de l'indice Syntec. Celui-ci a augmenté d'août 2006 à août 2007 (dernier mois de référence) de 1,87 %. Cette nouvelle tarification vous parviendra par courrier séparé et vous voudrez bien veiller à l'intégrer dans chacune des conventions de fouilles à conclure et à répercuter cette révision de prix à celles qui sont en cours d'exécution, chaque fois que les dispositions qu'elles contiennent le permettent.

\*

\* \*

La fin du premier semestre de l'année 2008 verra la réalisation d'une priorité majeure du projet d'établissement, relative à la création d'un outil de gestion de l'activité commun aux directions interrégionales et au siège, à l'aide duquel une

couverture fonctionnelle des activités de l'Inrap sera assurée, un suivi et une analyse facilitée de l'ensemble du cycle de vie des opérations archéologiques et des moyens qui leur sont nécessaires seront permis, et les sources d'informations – désormais unifiées- seront accessibles par le siège comme par les directions interrégionales. Cette réforme constitue une étape essentielle dans l'amélioration de l'organisation, de la gestion et du pilotage de l'Institut et je compte sur votre entière mobilisation pour garantir le succès de sa mise en oeuvre.

Je souhaite en outre attirer votre attention sur l'importance qui s'attache pour l'Inrap à réduire ses coûts et j'appelle votre vigilance à cette fin, à laquelle devront notamment concourir un regroupement de vos achats et une mise en concurrence systématique de tous vos fournisseurs.

Je vous remercie par avance de suivre attentivement et strictement les instructions contenues dans cette note ainsi que celles qui viendront les compléter, visant à optimiser la capacité d'intervention de l'Inrap au regard des besoins de l'archéologie préventive, et vous invite à me faire part le plus rapidement possible de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans leur application.



Nicole Pot